



Appel à candidatures soutiens

BUREAUX ET ATELIERS

CÉSURE

OCCUPATION TEMPORAIRE

à partir de septembre 2026

Appel à candidatures structures soutiens

Espaces de bureaux ERT - Paris 5e

Occupation temporaire à partir de septembre 2026

Tarif soutien : 35€/m² par mois

Le projet

Plateau Urbain, coopérative d'urbanisme transitoire et d'immobilier solidaire, propose la mise à disposition d'espaces de bureaux ERT à partir de septembre 2026, dans le cadre d'une occupation temporaire jusqu'au 22 Décembre 2027 à Césure. Le projet, ouvert depuis juillet 2022, est situé dans l'ancien site Censier de l'Université Paris 3 Sorbonne-Nouvelle (métro Censier-Daubenton). La coopérative Plateau Urbain est gestionnaire du projet pendant cette période intercalaire avant le début des travaux de réhabilitation qui seront menés par l'EPAURIF.

Cet appel à candidatures s'adresse aux artistes, associations, structures culturelles ou issues de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'aux jeunes entreprises et indépendant.e.s qui recherchent des locaux d'activité pour développer leur activité et leur créativité.

Les structures qui rejoignent le projet évolueront ainsi dans un écosystème riche et stimulant grâce à la diversité des acteur.rice.s, activités et métiers représentées. Sur les 25 000 m² du bâtiment, et 200 structures présentes à ce jour, on peut observer une mixité des pratiques et des structures (associations en tout genre, artistes indépendant.e.s, boîtes de production de film, compagnies de théâtre, architectes, studios d'enregistrement, réparateurs de vélo, fleuristes etc.). L'ambition est de créer une dynamique collective propice à la rencontre, à l'entraide et au partage de connaissances.

Rejoignez un tiers-lieu solidaire aux côtés d'acteur.ice.s culturels, artistiques, associatifs et de l'Économie Sociale et Solidaire.



Appel à candidatures structures soutiens

Espaces de bureaux ERT - Paris 5e

Occupation temporaire à partir de septembre 2026

Tarif soutien : 35€/m² par mois

Qui sommes-nous ?

Plateau Urbain est une coopérative d'immobilier solidaire et d'urbanisme transitoire à but non lucratif qui opère des projets de tiers-lieux transitoires. Nous cherchons à lutter contre le gaspillage immobilier en redonnant vie à des bâtiments vides, afin de lutter contre la vacance et favoriser la création.

La structure est une société coopérative d'intérêt collectif. Ainsi, elle appartient à celles et ceux qui la font : salarié.e.s, partenaires, expert.e.s, soutiens financiers et occupant.e.s.

Devenir sociétaire permet de participer à la vie coopérative de Plateau Urbain, de voter lors des assemblées générales, de vous impliquer pleinement dans les actions de Plateau Urbain et d'accompagner l'indépendance financière de la coopérative. Pour plus d'informations : <https://www.plateau-urbain.com/tiers-lieux/actualites-des-lieux/faire-vivre-les-statuts-en-cooperative/>

Vous y trouverez également de nombreuses informations sur le fonctionnement de la coopérative.



Appel à candidatures structures soutiens

Espaces de bureaux ERT - Paris 5e

Occupation temporaire à partir de septembre 2026

Tarif soutien : 35€/m² par mois

Accueil du public

Cet appel à candidatures s'adresse aux structures cherchant un espace de bureau, de type ERT.

Le site Césure est ouvert depuis 2022 et accueille déjà presque 200 structures occupantes, une cantine et une boutique Emmaüs ouvertes au public, ainsi que des étudiant.e.s.

De nombreux espaces, comme les amphithéâtres ou un grand plateau de 1000m² accueillent une programmation culturelle, gratuite et ouverte au plus grand nombre. Cette programmation variée est initiée et portée par les structures occupantes de Césure, les étudiant.e.s ou des acteurs externes. Nous invitons tous.tes les candidat.e.s à participer à cette programmation, à s'en saisir et à proposer des idées et des projets.

Les occupant.e.s évolueront dans un écosystème stimulant, favorisant la rencontre et la mixité des publics, tout en expérimentant de nouvelles activités et services.

La priorité sera donnée aux structures portant des projets tournés vers la transmission de savoirs et savoir-faire.



ESPACE CANTINE & EMMAÜS



GRAND PLATEAU



AMPHITHEATRE

Appel à candidatures structures soutiens

Espaces de bureaux ERT - Paris 5e

Occupation temporaire à partir de septembre 2026

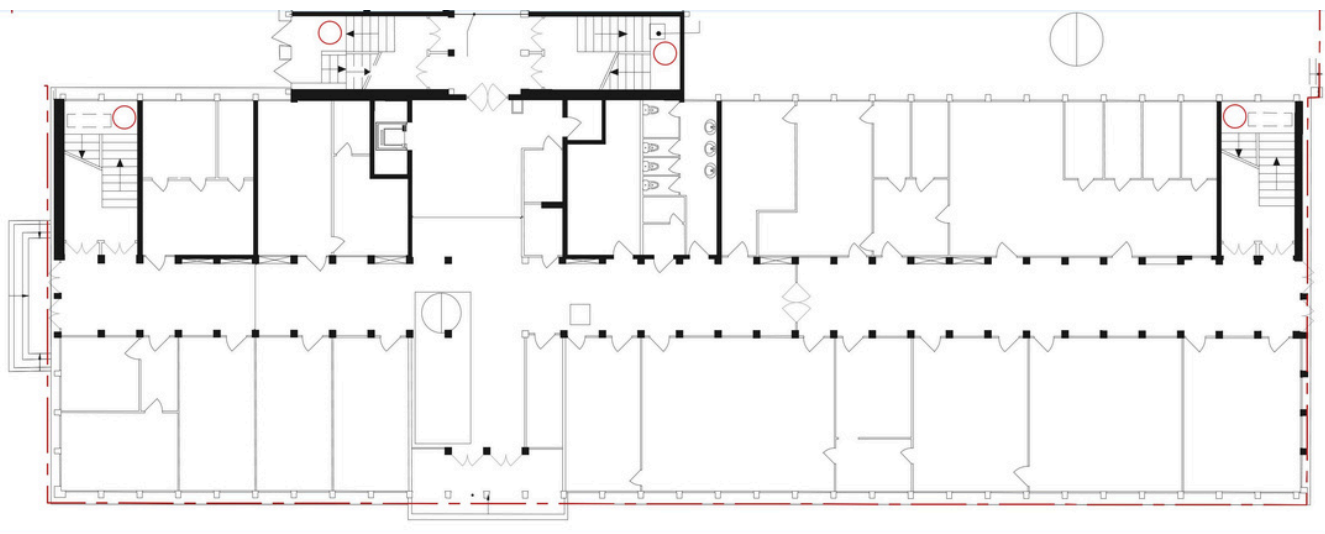
Tarif soutien : 35€/m² par mois

Les espaces

Le site est composé de différents bâtiments d'une surface totale de 25000m² ainsi que d'une cour. Un commun central de 500m², la Cantine, s'organise autour d'un espace de restauration ouvert 5 jours par semaine et d'une boutique Emmaüs Campus ouverte du mercredi au samedi.

Les espaces proposés dans le cadre de cet appel à candidature sont situés au rez-de-chaussée de Césure, vous trouverez le plan ci-dessous.

Plan du rez-de-chaussée



Appel à candidatures structures soutiens

Espaces de bureaux ERT - Paris 5e

Occupation temporaire à partir de septembre 2026

Tarif soutien : 35€/m² par mois

Les espaces

Les espaces de bureaux, objets de l'appel à candidature, sont les suivants :

Bureaux et ateliers au rez-de-chaussée

La majorité des espaces proposés sont d'une surface de 15 à 35m². Deux espaces d'environ 60m² sont également disponibles.

Des sanitaires, points d'eau et ascenseurs (dont un PMR) sont présents sur tous les niveaux.



Appel à candidatures structures soutiens

Espaces de bureaux ERT - Paris 5e

Occupation temporaire à partir de septembre 2026

Tarif soutien : 35€/m² par mois

Les espaces

LA COUR EXTÉRIURE

Cet espace ouvert à tous les publics, dispose d'une terrasse extérieure, d'une buvette : c'est un lieu de passage pour rejoindre les différents espaces de Césure.



Appel à candidatures structures soutiens

Espaces de bureaux ERT - Paris 5e

Occupation temporaire à partir de septembre 2026

Tarif soutien : 35€/m² par mois

Contribution financière

Chaque structure devra s'acquitter d'une redevance mensuelle qui correspond au prix des charges du projet. Elle couvre :

- Les investissements initiaux (travaux d'aménagements des espaces communs, remise en fonctionnement des équipements techniques, de sécurité incendie et de sûreté commune) ;
- Les fluides (électricité, chauffage, internet, eau) ;
- La maintenance des équipements techniques et l'entretien des espaces communs tout au long du projet ;
- L'accès aux espaces communs ;
- La gestion et l'animation du projet.

Nous mettons en place un niveau de redevance "soutien" à Césure, correspondant à la fourchette haute des charges du projet, et permettant d'accueillir des structures au tarif classique.

Pour bénéficier d'un espace, il est nécessaire pour les futurs occupant.es de devenir sociétaire de Plateau Urbain. Vous pouvez simuler le nombre de parts sociales minimum à prendre en fonction de votre future redevance via la calculette en ligne sur notre site : <https://www.plateau-urbain.com/la-cooperative-plateau-urbain/devenir-societaire/>

Ce montant est à payer une seule fois dès que vous avez été sélectionné.es et il est possible de payer en plusieurs fois par chèques.

Pour information ou rappel : la prise de parts ne s'effectue qu'une fois. Si vous êtes déjà sociétaires, vous n'aurez aucune démarche à faire.

Pour garantir une meilleure équité entre les candidat.e.s deux niveaux de redevance s'appliquent en fonction du profil fiscal de chacun.e :

- Pour les structures assujetties à la TVA (ex: entreprises de la culture, de l'ESS, associations assujetties à la TVA, etc.), la redevance s'entend hors taxes (HT) et charges comprises
- Pour les structures non assujetties à la TVA (ex : associations, artistes, etc.), la redevance s'entend toutes taxes comprises (TTC) et charges comprises

Quelque soit le cas, les redevances sont toutes charges comprises	Structures assujetties à la TVA (entreprises)	Structures non assujetties à la TVA (associations, artistes, artisans)
Bureaux et ateliers	35 €/m ² /mois HT soit 42€/m ² /mois TTC	29,17 €/m ² /mois HT soit 35 €/m ² /mois TTC

Les redevances comprennent l'ensemble des charges. Ainsi, elles se situent à environ 30% en dessous des prix du marché immobilier. En plus de cette décote, les espaces proposés par Plateau urbain sont contractualisés sans dépôt de garantie, et avec la possibilité de partir avec un préavis de 3 mois révolus (afin de permettre à Plateau Urbain de retrouver une nouvelle structure).

Appel à candidatures structures soutiens

Espaces de bureaux ERT - Paris 5e

Occupation temporaire à partir de septembre 2026

Tarif soutien : 35€/m² par mois

Candidatures, critères de sélection

Plateau Urbain évaluera les candidatures au regard :

- Du projet et de l'activité présentés, en fonction des possibilités d'accueil et d'usage des espaces ;
- Des besoins en locaux des candidat.e.s;
- De la diversité des candidatures retenues au global, afin d'assurer une occupation riche, complémentaire et mixte ;
- De la volonté de contribuer à une démarche collective entre occupant.e.s : partage de connaissance, mutualisation de matériel, volonté d'organiser et de participer à des projets communs, d'aménager les espaces communs, prendre part à des temps formels et informels, etc. ;
- De l'apport au territoire : candidat.e.s en lien avec le territoire, projet à destination des habitant.e.s et structure du quartier, intégration dans des réseaux locaux, impact urbain, social, économique, culturel sur le quartier, etc.

En plus du règlement de leur redevance mensuelle, les structures retenues devront s'engager sur plusieurs aspects au sein de la vie du lieu pour que l'occupation soit riche, respectueuse et collective. Quelques exemples : s'engager à occuper son espace, s'informer des temps d'échanges et participer à ceux-là, prendre soin du lieu...

Les activités présentant des nuisances (bruit, poussière, odeur) devront être signalées dans la candidature afin d'évaluer la compatibilité avec les bureaux, et pour permettre la meilleure implantation des structures les unes par rapport aux autres.

Appel à candidatures structures soutiens

Espaces de bureaux ERT - Paris 5e

Occupation temporaire à partir de septembre 2026

Tarif soutien : 35€/m² par mois

Calendrier

Étape 1 :

Dépôt de la candidature en ligne via [la plateforme de Plateau Urbain](#) avant le 14 juin 2026 à 23h59.

Étape 2 :

Visites groupées des locaux et entretiens individuels du 23 au 25 juin sur inscription via un formulaire d'inscription (une seule visite par structure).

Ce formulaire d'inscription aux visites ne sera envoyé qu'aux structures ayant candidaté (avant le 14 juin 2026 à 23h59) via la plateforme — envoi du formulaire le 15 juin 2026.

Étape 3 :

Confirmation d'intérêt et expression de vos préférences en local via un nouveau formulaire adressé le jeudi 25 juin 2026. Le formulaire de confirmation ne sera envoyé qu'aux structures ayant visité le site sur les horaires proposés et sera à retourner avant le mardi 30 juin à midi.

Étape 4 :

Annonce par mail de l'acceptation de votre candidature le mardi 7 juillet 2026 en fin de journée.

Sans nouvelles de votre part dans les trois jours suivant l'annonce des résultats, nous nous réservons la possibilité de réattribuer le ou les lots qui vous auront initialement été proposés.

Étape 5 :

Signature du contrat avec transmission d'une attestation d'assurance et de toutes les pièces justificatives demandées.

Étape 6 :

Entrée dans les lieux à partir de septembre 2026.

Le paiement de la redevance débutera pour toutes les structures **XXX**.

A noter que ce calendrier est susceptible d'être modifié en fonction des incertitudes liés à l'avancée du projet dans son ensemble. Le cas échéant, Plateau Urbain tiendra au courant toutes les structures ayant candidaté et mettra à jour les dates sur la plateforme de candidature en ligne.

Appel à candidatures structures soutiens

Espaces de bureaux ERT - Paris 5e

Occupation temporaire à partir de septembre 2026

Tarif soutien : 35€/m² par mois

Comment candidater sur la plateforme ?

Les candidat.e.s devront faire part de leur intérêt à travers la plateforme de Plateau Urbain.

Étape 1 : inscription ou connexion à la [plateforme de Plateau Urbain](#)

Étape 2 : candidature spécifique pour le lieu "Césure // Soutiens - Bureaux et ateliers".

Les pièces nécessaires pour candidater via la plateforme sont :

- Un document d'identité
- Un justificatif d'activité de la structure (statuts d'association, extrait K-bis, numéro d'auto-entrepreneur.euse ou d'affiliation à la maison des artistes, ou tout autre document justifiant d'une demande en cours, etc.)

Contact : occupant.es@cesure.paris

F.A.Q

Q : A quoi correspond la redevance d'occupation ?

R : La redevance d'occupation constitue une participation aux charges du projet. Il ne s'agit pas d'un loyer à proprement parler. Elle comprend :

- Les investissements initiaux (travaux d'aménagements des espaces communs, remise en fonctionnement des équipements techniques, de sécurité incendie et de sûreté commune) ;
- Les fluides (électricité, internet, chauffage, eau) ;
- La maintenance des équipements techniques et l'entretien des espaces communs tout au long du projet ;
- L'accès aux espaces communs et salles de réunion ;
- La gestion et l'animation du projet.

Q : À partir de quand vais-je payer ?

R : L'équilibre budgétaire de l'occupation temporaire requiert que les candidat.e.s participent financièrement au projet au plus tôt, dès la date qui leur a été communiquée par l'équipe, soit à partir du **XXX** (date de début des conventions) et ce, quelle que soit la date effective d'entrée dans les locaux.

La redevance sera réglée par prélèvement bancaire le 25 de chaque mois pour le mois suivant. Pour le premier mois d'occupation, un premier prélèvement (au prorata) pour le mois en cours aura lieu dès la signature du contrat.

Q : Et la TVA dans tout ça ?

R : Selon la nature de votre activité et le régime juridique de votre structure, deux cas de figures existent.

- Pour les structures assujetties à la TVA (ex: entreprises de la culture, de l'ESS, associations assujetties à la TVA, etc.), la redevance s'entend hors taxes (HT) et charges comprises
- Pour les structures non assujetties à la TVA (ex : associations, artistes, etc.), la redevance s'entend toutes taxes comprises (TTC) et charges comprises

Q : Quels frais seront à ma charge ?

R : L'ensemble des travaux éventuels d'installation, d'aménagement et de maintenance dans votre local est à votre charge. Cela peut recouvrir : l'aménagement intérieur, l'embellissement, le changement des éclairages, le mobilier. Les travaux devront impérativement faire au préalable l'objet d'une validation par l'équipe technique de Plateau Urbain.

Q : Ai-je le droit d'effectuer des travaux dans mon local ?

R : Tous travaux, notamment de dépose, de cloisonnement, d'électricité, de plomberie, de revêtement de sols, devront faire l'objet d'une demande préalable à l'équipe de Plateau Urbain pour s'assurer de la sécurité du bâtiment et des personnes. Des plans et des précisions sur le planning d'intervention pourront vous être demandés. Si ces travaux sont autorisés, ils seront à vos frais.

Q : Qu'est-il prévu pour l'entretien des parties communes ?

R : Le nettoyage des parties communes est pris en charge. Néanmoins, la communauté du lieu doit s'organiser pour assurer un nettoyage plus approfondi si le besoin s'en ressent. Le nettoyage de vos locaux reste à votre charge.

Q : Existe-t-il des espaces partagés ?

R : Il existe plusieurs espaces partagés sur le site. L'accès à ces espaces est compris dans votre redevance.

Q : Je veux finaliser ma candidature, mais un message m'indique que mon profil est incomplet.

R : Assurez-vous d'avoir bien indiqué toutes les informations obligatoires, en particulier d'avoir téléchargé un document justificatif d'activité au bon format.

En cas de problème, contactez Plateau Urbain (occupant.es@cesure.paris)

Q : Comment mon local est-il sécurisé ?

R : Une solution de sûreté générale du bâtiment est mise en place par Plateau Urbain (contrôle d'accès sur les accès principaux intérieurs et extérieurs). La sûreté de votre local est à votre charge. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre assurance pour connaître les conditions assurantielles en matière de contrôles d'accès de votre espace.

Attention, pour des raisons de sécurité, les équipes de Plateau Urbain devront pouvoir accéder à vos locaux même en votre absence.

Q : Puis-je recevoir du public ?

R : Les espaces ne sont pas habilités à recevoir du public. Les activités de formation et d'ateliers ouverts au public ne pourront pas prendre place au sein de ces espaces.

Q : Sera-t-il possible d'y domicilier ma société ou mon association ?

R : Non, il n'est pas possible de domicilier votre société ou association à cette adresse, car nous ne signerons pas ensemble de bail commercial durant la phase transitoire.

Q : Qui peut signer un contrat pour l'occupation d'un local ?

R : Deux entités juridiques peuvent contractualiser avec Plateau Urbain et s'assurer comme nous l'exigeons :

- Une personne physique avec une activité professionnelle liée à un numéro d'enregistrement
- Une personne morale, représentée par une personne habilitée à représenter la structure (dirigeant.e ou personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir).

Plateau Urbain ne peut contractualiser avec des intermittent.e.s du spectacle.

F.A.Q

Q : Combien de temps vais-je rester ?

R : L'occupation temporaire est prévue pour 1 an et demi, jusqu'au 22 décembre 2027.

Si vous souhaitez quitter les lieux avant la fin du projet, vous le pouvez à condition de déposer un préavis de 3 mois révolu.

Exemple : Si le préavis est donné le 9 juin, la fin du contrat sera effective à la fin des trois mois suivants : le 30 septembre.

Q : Est-ce qu'il y a une caution ?

R : Non, Plateau Urbain ne demande pas de caution, ni de dépôt de garantie pour l'occupation de ce lieu.

Q : Quelles sont les pièces à fournir obligatoirement avant mon entrée dans les locaux ?

R : L'entrée dans les locaux devra être précédée de la signature d'une convention d'occupation. Chaque structure doit fournir :

- un justificatif d'activité récent,
- un scan d'une pièce d'identité d'un.e responsable de la structure,
- un RIB,
- une attestation d'assurance qui couvre votre local et les risques liés à l'activité professionnelle.

Nous exigeons donc au minimum que chaque structure fournisse une attestation d'assurance pour :

- Les garanties des responsabilités liées au local ;
- Une responsabilité civile d'exploitation.

Ces documents et ces deux assurances sont obligatoires pour rentrer dans vos locaux.

Plateau Urbain pourra vous orienter (au moment de votre installation) vers un courtier en assurance si vous n'êtes pas d'ores et déjà assuré.e.

Nous conseillons aussi fortement de souscrire à une responsabilité civile professionnelle, celle-ci est souvent proposée avec la responsabilité civile d'exploitation.

Q : Comment sont gérés les déchets ?

Pour les espaces bureaux, nous demandons à tous les occupant.e.s de nous aider à assurer le tri sélectif. Si besoin, merci de nous signaler un volume de déchets important afin que nous trouvions des solutions communes.

Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question ?

Vous pouvez nous écrire occupant.es@cesure.paris